

Appel à candidatures régional

« Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail »

- Axe 1 - La sécurité et la santé au travail
- Axe 2 - Politique de ressources humaines
- Axe 3 - Actions menées pour améliorer les conditions de travail

Montant prévisionnel estimé de 3 500 000 €

2023

Date de clôture des dossiers de candidature : 16 juin 2023

Avant-Propos

Le **Projet Régional de Santé** de l'Agence régionale de Santé Grand Est depuis 2018 fait des ressources humaines en santé un axe stratégique majeur et fixe des objectifs spécifiques pour adapter la politique des ressources humaines en santé avec un des objectifs, centré sur les conditions de travail des professionnels de santé.

Le « Ségur de la santé » et le « Conseil National de la Refondation - Santé » ont mis en lumière les attentes face à notre système de santé actuel, tout en tirant les enseignements de la crise COVID 19 et ont ainsi repris, sur la base des propositions et des pistes de solutions pour certaines déjà initiées par l'ARS Grand Est.

La stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail : « Prendre soin de ceux qui nous soignent » décline également des objectifs de qualité de vie au travail.

Le ministre de la Santé et de la Prévention a indiqué comme une de ses priorités, la prise en compte de la recherche d'une qualité de vie et d'un équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, pour les professionnels de santé.

Dans ce cadre, l'ARS Grand Est lance à nouveau, en 2023 un appel à candidatures « Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail – CLACT ».

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, représentent en effet un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. Favoriser le bien être des professionnels de santé tout au long de leur vie professionnelle permet à la fois de prendre en compte les besoins du professionnel dans sa relation au travail, de renforcer l'efficacité et la qualité des soins au bénéfice des usagers et des citoyens et d'améliorer l'attractivité des métiers de la santé.

Les contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) constituent donc un levier important et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention de la santé au travail. Ces contrats locaux entre la direction d'un établissement et les représentants du personnel reposent sur une phase de diagnostic soumis à débat avec le CSE. Ils sont établis en lien avec le volet social du CPOM, le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail.

Ils sont négociés entre l'établissement et les représentants des personnels. Ils prévoient des objectifs cibles comme la diminution des AT-MP, de l'absentéisme, les remplacements de courte durée etc.

Pour rappel, en **2022**, dans le Grand Est, l'ARS a soutenu **222 projets** CLACT pour un total de plus de **3,5 M€** concernant principalement les actions de Qualité de Vie au Travail (QVT), de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS) et d'amélioration de l'ergonomie de travail.

En 2023, le budget prévisionnel consacré pour ces co-financements est maintenu à 3,5 M €.

Afin de répondre aux conséquences liées aux évolutions sociétales et transformations du système de santé, et à l'enjeu d'attractivité des métiers du soin, l'ARS Grand Est souhaite orienter prioritairement cet appel à projets sur le soutien d'actions opérationnelles concourant à la santé et la sécurité au travail, à certaines actions de la politique RH et à la QVCT **sous un angle RSE pour les agents et étudiants des établissements et structures sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics et privés (lucratifs et non lucratifs) de la région Grand Est.**

1. Établissements concernés

Conformément à son Projet Régional de Santé, l'ARS Grand Est fait le choix d'accompagner l'ensemble des établissements **publics et privés (lucratifs ou non lucratifs)** de la région Grand Est, à savoir :

- Établissements de santé,
- Établissements sociaux
- Établissements médico-sociaux.

2. Thématiques concernées

Les priorités 2023 s'articulent autour des trois axes suivants :

- **Promotion de la santé et la sécurité au travail des étudiants et agents**
 - o Travail sur la réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)
 - o Appui aux actions de gestion des Risques Psycho-Sociales (RPS)
- **Action sur la politique de ressources humaines**
- **Actions menées pour la qualité de vie et l'amélioration des conditions de travail (QVCT)**

Ainsi, à titre d'exemples, les actions suivantes sont éligibles, sous réserve de la disponibilité des crédits:



Axe 1 - La sécurité et la santé au travail

Thématiques	Actions éligibles
Prévention des RPS	Prévention primaire : diagnostic, accompagnement
	Prévention secondaire et tertiaire : formation interne pour initier le personnel à la prévention des RPS (gestion du stress, à la gestion des conflits, aide à l'élaboration d'une procédure d'alerte en cas de situation de violence avérée etc.)
	Prévention secondaire : groupes de parole
Prévention des TMS	Aides techniques motorisées : Lits et fauteuils bariatriques, matériels pour la filière santé mentale, verticalisateur, chaise de douche motorisée, chariot douche motorisée, lève-personne, Système de traction/poussée motorisée pour lits Exosquelettes
Responsabilité sociétale des établissements (RSE)	Actions de diversité Projets d'inclusion Préservation de l'emploi, Actions contre la pénibilité du travail, Actions d'hygiène et de sécurité Accueil des nouveaux professionnels et des étudiants

! Nouveauté de cette campagne !



Axe 2 - Politique de ressources humaines

! Nouveauté de cette campagne !

Actions éligibles

Action en faveur de l'égalité Hommes / Femmes

Formations (management durable ; formations des managers, cohésion d'équipe)

Journée d'accueil des nouveaux arrivants (stagiaires ou titulaires)

Appui de l'ANAP ou du CNEH



Axe 3 - Actions menées pour améliorer les conditions de travail

Actions éligibles

Amélioration de la qualité de vie au travail : seuls les projets intégrant les 4 étapes de la conduite d'un projet QVT seront éligibles (4 étapes : Cadrer ; Diagnostiquer ; Expérimenter ; Pérenniser)

Plan d'amélioration des conditions de travail ayant pour objectif l'agent partenaire (management bienveillant / collaboratif). Remettre du sens au travail et dans le travail

Mesures de gestion des difficultés interpersonnelles et des conflits (Mode de règlement alternatif des différends -Conciliation locale)

Conciergerie pour apporter des services aux personnels (pressing, poste ...)

Activités « Bien-être » (Réflexologie, ostéopathie, relaxation, aquagym)

- Matériels de sport
- Fauteuils de relaxation type cocoon
- Travaux et aménagement de salles de repos

Les établissements sont invités à prioriser les thématiques et les actions qui s'y rattachent dans le dossier de candidature et à présenter **un nombre total maximal d'actions limitées à 5.**

De plus, la priorité sera donnée :

- Aux actions mutualisées entre établissements (en lien avec les territoires de GHT ou partenariat), ainsi qu'aux projets qui concernent un grand nombre d'agents ;
- Aux actions s'inscrivant dans le champ des orientations prioritaires nationales et/ou régionales de la politique de santé ;
- Aux actions innovantes, pouvant notamment associer plusieurs structures et permettre des mutualisations en vue d'accroître l'impact des actions d'amélioration des conditions de travail ;
- Aux projets dont la réalisation est prévue dans l'année en cours et au maximum dans les 24 mois qui suivent l'octroi de la subvention.

3. Les modalités de l'accompagnement financier

- Critères de recevabilité des candidatures

- La complétude du dossier¹ comportant notamment le diagnostic préalable, le document unique actualisé, l'avis de l'instance représentative du personnel sur le projet CLACT, ainsi que les devis à l'appui des demandes de financement ;
- Les indicateurs de suivi de/des actions retenu(es) ;
- Le respect des conventions et avenants CPOM signés dans le cadre des précédents CLACT par l'établissement ;
- Le respect des orientations régionales définies au présent cahier des charges ;
- La cohérence du projet global d'amélioration des conditions de travail.

- Financement

Les actions menées par un établissement dans le cadre d'un CLACT pourront faire l'objet d'un cofinancement de l'Agence Régionale de Santé, dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée aux CLACT et après examen de l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projet.

L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du Fond d'Intervention Régional (FIR) à hauteur de 50 % du projet soumis. Les établissements doivent assurer obligatoirement un cofinancement des projets à hauteur de 50% au minimum et fournir obligatoirement un devis pour chaque action avec le dossier de candidature.

Il est rappelé que le FIR, via cet appel à projets, n'a pas vocation à financer :

- Des dépenses courantes ou pérennes en investissement comme en fonctionnement des établissements de santé ni les formations relevant classiquement du plan de formation
- Des projets pouvant faire l'objet du remboursement par un opérateur de compétences / organisme paritaire collecteur agréé (ANFH, OPCO santé...) ou d'une prise en charge par la CARSAT qui sont donc exclues du champ du présent appel à projets
- Des rémunérations et charges afférentes de personnel ou de postes pérennes (ex : psychologue, assistant social...)
- Du matériel d'équipement courant ou de sécurité/protection relevant des obligations légales de l'employeur ne rentrent pas dans le champ de cet appel à projet.

Sont également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées sous une autre modalité d'attribution de financement de l'ARS Grand Est (exemple : Crédits Non Reconductibles) ou par un autre financeur, notamment la CARSAT et les OPCA.

Une attention particulière est à apporter à la complémentarité des crédits qui ont été délégués par l'ARS GE aux établissements sanitaires dans le cadre de l'investissement courant.

La consommation de la subvention financière déléguée au titre du CLACT 2023 doit être réalisée **au plus tard le 31/12/2025**.

Les dossiers CLACT retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

Au regard de l'enveloppe régionale contrainte qui impose la sélection de certains projets, vous veillerez à déposer des projets mesurés et proportionnés à vos besoins et débutant dans l'année suivant l'accord de financement.

¹ Au regard des dispositions de l'instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional

S'il s'avère que les états récapitulatifs fournis font apparaître une sous-consommation des crédits ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS constatera la non-utilisation de la totalité des crédits notifiés ou la non-conformité de l'utilisation de ces crédits et procédera à une récupération des crédits concernés lors de la prochaine notification de crédits.

L'Agence se réserve le droit de surseoir sur des candidatures déposées pour de nouveaux financements, alors que les actions déjà financées par le passé n'ont pas été mises en œuvre à l'issue des 2 ans, sans demande et explication fournies. Les établissements renouvelant des demandes de mêmes actions n'ayant pas été mises place lors des CLACT antérieures ne seront refusées.

Pour chaque projet financé, un avenant au CPOM ou une convention de financement formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, le contour des actions concernées par ce financement et les indicateurs de suivi et de résultats.

4. Les modalités de l'appel à candidatures 2023

Calendrier

- **Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 16 juin 2023**
- Instruction des projets et sélection : juillet-août 2023
- Notification sur les projets retenus : Octobre 2023
- **Conventionnement et délégation des crédits : Octobre-Novembre 2023**

Constitution du dossier

Il est rappelé qu'il est nécessaire d'inscrire le CLACT dans une démarche d'amélioration des conditions de travail basée sur une identification des risques, menée en concertation avec les représentants du personnel. Ainsi devront notamment être fournis à l'ARS, les éléments d'identification des risques (avec le DUER), le plan d'actions élaboré et l'avis des représentants du personnel sur ce plan d'actions.

Identification de l'établissement

- Raison sociale,
- Coordonnées, n° FINESS, n° SIRET, département, GHT
- Description de l'établissement : effectif total du personnel et nombre d'équivalent temps plein classé par catégories et filières (personnel médical et personnel non médical), nombre de lits et places, taux d'absentéisme, taux de turn-over.

Présentation du projet

- Nature des pôles ou de l'établissement concerné,
- Présentation du projet : modalité de réalisation du diagnostic et des principaux résultats, thèmes et actions envisagées,
- Priorité des actions envisagées,
- Objectifs poursuivis et résultats attendus,
- Calendrier et modalités de mise en œuvre,
- Plan de financement détaillé avec la contribution financière demandée à l'ARS de manière argumentée,
- Modalités de suivi du contrat avec forme support et calendrier.

Pièces à joindre obligatoirement

- Le contrat négocié et **signé** par le directeur et les organisations syndicales représentatives.
- L'avis des instances, a minima l'avis du CSE,
- **Le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan de prévention qui en découle**

- Une fiche récapitulative concernant les actions du CLACT qui précise le contenu et ses modalités d'actions avec le plan de financement avec la répartition des engagements financiers de l'établissement et la demande de financement ARS (tableau Excel en pièce jointe)
- RIB de l'établissement

Attention : Le chiffrage du projet de l'établissement doit être suffisamment détaillé.

L'ARS pourra demander le cas échéant toutes pièces ou informations complémentaire jugées utiles à L'instruction de la demande.

Il est rappelé que tout dossier incomplet ne sera pas instruit et sera automatiquement rejeté.

- **Modalités de dépôt**

Le dossier CLACT doit être conforme aux orientations de la circulaire DGOS/RH3/MEIMS/2013/410 du 17 décembre 2013. Un dossier unique CLACT sera fourni à l'ARS par établissement ou structure.

Il doit être déposé sur le site « Démarches simplifiées » au plus tard pour le **16 juin 2023 à minuit** en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appels-a-candidatures-clact-2023>

5. Contacts

Merci d'adresser toutes vos demandes ou questions uniquement sur le site :« Démarches simplifiées ».

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr

